SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

Le Président du Conseil départemental de la Savoie,

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Arrêté n° 2024-ETS EJF-047
Portant dotation globale pour l'exercice 2024
pour les services SEMOH, SASEP
Dispositif de Milieu Ouvert Sous Mandat (DMOSM)
Association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie
177 avenue du Comte Vert 73 000 Chambéry
N° Finess 730786134

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R314-43-1 ;

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 3 janvier 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du « Dispositif de soutien à la parentalité et internat » (DSPI) sis 177 avenue du Comte vert à Chambéry, et géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie qui devient le « Dispositif de milieu ouvert sous mandat » (DMOSM) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Savoie du 15 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la proposition de modification budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 27 novembre 2024 ;

Vu la notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Savoie ;

Considérant la compétence du Conseil Départemental de la Savoie, relative au DMOSM de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence des Savoie ;

Sur rapport de monsieur le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse des Savoie et de madame la directrice Enfance Jeunesse Famille du pôle social du département ;

Sur proposition conjointe de madame la directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre Est et de madame la directrice générale adjointe du pôle social du département ;

ARRÊTENT

Article 1
Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation annuelle allouée par le Département de la Savoie au Service d'Accompagnement Social et Educatif de Proximité (SASEP) géré par l'association

La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie s'élève à **385 385,85 €** (trois-cent-quatre-vingt-cinq mille trois-cent-quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes).

Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation annuelle allouée par le Département de la Savoie au Service d'Education en Milieu Ouvert avec Hébergement (SEMOH) géré par l'association La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie s'élève à **658 786,76 €** (six-cent-cinquante-huit mille sept-cent-quatre-vingt-six euros et soixante-seize centimes).

Article 2
Pour l'exercice 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les dotations annuelles des établissements sont précisées par mensualités avec un versement au 1/12ème dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, déduction faite des acomptes déjà versés, comme suit :

Service	Dotation totale 2024	Fraction forfaitaire au 1/12e 2024	Mensualités versées de janvier à novembre	Mensualité versée en décembre
SASEP	385 385,85 €	32 115,48 €	316 523,57 €	68 862,28 €

Service	Dotation totale 2024	Fraction forfaitaire au 1/12e 2024	Mensualités versées de janvier à novembre	Mensualité versée en décembre
SEMOH	658 786,76 €	54 898,89 €	568 180,36 €	90 606,40 €

Article 3 - En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, le douzième de la dotation globale de financement sera versée mensuellement à titre d'acompte sur les premiers mois de l'année 2025, jusqu'à la parution du prochain arrêté de dotation globale.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et sur le site Internet du Département de la Savoie ;

Chambéry, le 12 DEC. 2024

Le Président,

Christiane BRUNET

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Le Préfet,

François RAVIER

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
12 DEC. 2024
PUBLICATION